



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le :

05 OCT. 2016

2444

Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 5 octobre 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes au sujet de la fermeture et l'interdiction de chaînes de télévision et de radiodiffusion kurdes en Turquie.

Selon les informations diffusées par la presse allemande, plusieurs chaînes de télévision et de radiodiffusion turques, défendant l'identité, la langue et la cause de la population kurde, ont récemment été fermées et leurs licences d'exploitation retirées par les autorités gouvernementales. Avec cette nouvelle vague de fermetures, il n'existerait plus de médias représentant les intérêts de la population kurde en Turquie, portant ainsi atteinte à la liberté d'expression.

Il est rappelé dans ce contexte que la liberté d'expression, constituant par ailleurs une des 72 conditions exigées par l'Union européenne dans le cadre de la libéralisation des visas pour les ressortissants turcs, présuppose la pluralité d'opinion et partant le pluralisme des médias.

Au vu de ce qui précède, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes :

- Monsieur le Ministre dispose-t-il de renseignements plus précis au sujet de ces faits relatés par la presse allemande ?
- Quelles démarches Monsieur le Ministre compte-t-il entreprendre au niveau communautaire ?
- Dans les conditions données, Monsieur le Ministre estime-t-il encore réaliste que la libéralisation des visas intervienne dans les prochains mois ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

Laurent Mosar

Serge Wilmes

Députés




LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Le Ministre

Luxembourg, le 25 octobre 2016

Le Ministre des Affaires étrangères et européennes
à
Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe la réponse du Ministre des Affaires étrangères et européennes à la question parlementaire no 2444 posée par les honorables Députés Messieurs Laurent Mosar et Serge Wilmes.


Jean Asselborn

**Réponse de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes à la question parlementaire
N° 2444 des honorables députés Messieurs Laurent Mosar et Serge Wilmes (CSV)**

Réponse à la question 1 :

Le décret-loi 668 du gouvernement turc du 25 juillet 2016 a décidé de la fermeture d'une série d'organes de presse, dont des agences de presse, des chaînes de télévision, des chaînes de radiodiffusion, des journaux, magazines et maisons d'édition. Le décret-loi indique par ailleurs que le ministre compétent pourra décider de la fermeture de tout autre organe de presse qui n'est pas sur la liste, mais qui constitue une menace pour la sécurité nationale ou qui a des liens avec des groupes terroristes.

En application du décret susmentionné, ce sont des organes de presse et chaînes de TV-radio proches de Fethullah Gülen qui ont été dans un premier temps fermés. Les personnes proches du prédicateur Gülen sont considérées par le gouvernement turc comme les principaux responsables de la tentative de coup d'État. Dans une deuxième phase, à partir du mois de septembre, les autorités turques ont étendu leurs mesures restrictives à certains médias d'opposition. Depuis, plusieurs chaînes de télévision et de radiodiffusion populaires auprès des communautés kurdes, aléviées mais aussi des supporters des partis d'opposition ont été fermées. Dans ce contexte, les médias kurdes semblent avoir été plus spécifiquement ciblés.

Réponse à la question 2 :

L'état d'avancement de la Turquie au regard des préparatifs visant à satisfaire aux critères d'adhésion à l'UE, dont notamment le respect de la primauté du droit et des droits fondamentaux, est actuellement analysé par la Commission européenne en vue de la finalisation de son rapport annuel dont la publication est attendue pour le début du mois de novembre. Le rapport que la Commission européenne a publié en novembre dernier a déjà constaté une tendance négative globale dans le respect de la primauté du droit et des droits fondamentaux en Turquie et il est à craindre que cette tendance ait été accentuée à la suite des mesures prises par les autorités turques à la suite de la tentative de coup d'État. Comme chaque année, le Conseil de l'Union européenne aura une discussion sur ce rapport et arrêtera la voie à suivre sous forme de conclusions au mois de décembre. Parallèlement, il convient de suivre de près la coopération entre la Turquie et le Conseil de l'Europe en ce qui concerne le respect de l'État de droit, une coopération que le Luxembourg salue vivement. Début septembre, la session extraordinaire du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe en présence des ministres turc et luxembourgeois des Affaires étrangères a été l'occasion d'insister sur la responsabilité collective que les 47 États membres du Conseil de l'Europe assument dans la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme et dans l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

Les mesures prises par les autorités turques à la suite de la tentative de coup d'État sont également abordées dans nos contacts bilatéraux avec les autorités turques. Dans ce contexte, le Luxembourg ne cesse de rappeler la nécessité d'un respect des critères de Copenhague, en particulier l'importance du respect des droits de l'homme et de l'État de droit. De plus, nous avons exprimé le souhait que l'unité entre les partis politiques au Parlement turc, survenue suite à la tentative de coup d'État, puisse mener à l'élaboration de politiques inclusives et que le gouvernement turc puisse abroger l'état d'urgence.

Réponse à la question 3 :

Il est renvoyé à la réponse à la question parlementaire N° 2276 déposée par l'honorable député Monsieur Laurent Mosar (CSV). La libéralisation des visas sera accordée une fois que la Turquie respectera tous les critères. La Turquie doit encore satisfaire 5 conditions sur 72, qui concernent notamment des questions liées à la protection des données ainsi que les législations antiterroristes. Le troisième rapport de suivi de la Commission européenne publié le 28 septembre dernier encourage la Turquie dans ses efforts pour achever le plus rapidement possible la mise en œuvre des critères en suspens. Par ailleurs, la Commission européenne a souligné l'importance de poursuivre le dialogue avec la Turquie en la matière.

Le processus de libéralisation requiert en principe l'accomplissement de tous ces critères. A ce stade, il est prématuré de vouloir se prononcer sur l'issue du processus et il convient de suivre de près l'évolution du contexte politique en Turquie. De plus, il est à noter que le quatrième rapport sur la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie sera publié en décembre 2016.

*

*

*